



Le directeur général

Décision n° 22-003
portant délégation de signature et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur
auprès du comptable public

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 29 mai 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour les chèques-vacances,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Ngoc-Huy NGUYEN, chef du service Pilotage Chèque-Vacances Connect de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

1. A titre permanent,

1.1 Les autorisations d'absence et les validations des oublis de badgeage.

1.2 Toutes correspondances^(*).

1.3 Pour l'utilisation des crédits budgétaires dédiés à son service : les engagements juridiques, bons de commande, devis, ordres de service et, plus généralement, tous actes engageant financièrement l'ANCV, dans les conditions suivantes de montants et de visas préalables suivants :



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou **0 969 320 616** Service gratuit

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris



MONTANTS	
Jusqu'à un montant inférieur à 5 000 € HT	Absence de visa préalable
De 5 000 € HT à un montant inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Contrôle de gestion
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visa préalable du service Contrôle de gestion et du secrétaire général

1.4 Tout procès-verbal ou bon de réception et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de la prestation.

1.5 La certification du service fait vaut ordre de paiement, sans limitation de seuil.

1.6 Pour le bon fonctionnement de la direction des systèmes d'information : les frais et les ordres de mission de ses collaborateurs.

2. A titre temporaire, en cas d'absence de Madame Moïra EFFROY, directrice des systèmes d'information de l'ANCV,

2.1 Toutes correspondances^(*).

2.2 Pour l'utilisation des crédits budgétaires dédiés à la direction des systèmes d'information : les engagements juridiques, bons de commande, devis, ordres de service et, plus généralement, tous actes engageant financièrement l'ANCV, dans les conditions suivantes de montants et de visas préalables suivants :

MONTANTS	
Jusqu'à un montant inférieur à 5 000 € HT	Absence de visa préalable
De 5 000 € HT à un montant inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Contrôle de gestion
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visa préalable du service Contrôle de gestion et du secrétaire général

2.3 Tout procès-verbal ou bon de réception et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de la prestation.

2.4 La certification du service fait vaut ordre de paiement, sans limitation de seuil.

2.5 Pour le bon fonctionnement de la direction des systèmes d'information :

- les autorisations d'absence, les frais et les ordres de mission des collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.
- les modes opératoires dépendant de la direction des systèmes d'information.



Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Ngoc-Huy NGUYEN, chef du service Pilotage Chèque-Vacances Connect de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'information de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature.

Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

(*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.

Fait à SARCELLES, le 8 juin 2022

Certifié exact le 8 juin 2022

Le délégant
Alain SCHMITT
Directeur général

Certifié exact le 13 juin 2022

Le délégataire
Ngoc-Huy NGUYEN
Chef du service Pilotage Chèque-Vacances
Connect

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par l'ANCV dans le cadre de cette délégation de signature font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des délégations de signature et des accréditations auprès de l'agent comptable de l'ANCV conformément à l'arrêté du 25 juillet 2013 susvisé. L'ANCV est le responsable du traitement. Ce traitement est fondé sur le consentement du délégant et du délégataire qui peut être retiré à tout moment. Ces données sont destinées aux services habilités de l'ANCV.

Elles sont conservées par l'ANCV tant que la délégation de signature demeure en vigueur. Au-delà, les données sont archivées par l'ANCV pendant une durée de cinq ans.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le délégant et le délégataire disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le délégant et le délégataire peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.



Pour exercer ces droits ou solliciter de plus amples informations sur ce traitement, le délégant et le délégataire saisissent le Délégué à la protection des données de l'ANCV par courrier libellé à l'adresse suivante : ANCV, Délégué à la protection des données, 36 boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex.

Chacun devra, pour la réponse, communiquer dans sa demande une adresse de messagerie électronique ou une adresse postale. Il est recommandé de joindre la copie de sa pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le délégant et le délégataire ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, www.cnil.fr.